



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 75994

Texte de la question

M. Gérard Fuchs attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes poursuivant une activité en situation de handicap. Le code de la sécurité sociale (art. R. 341-4 et R. 341-5) prévoit que le cumul du salaire et de la pension d'invalidité ne peut excéder le salaire annuel précédant l'arrêt. Cette réglementation empêche un déroulement normal de carrière. Il lui demande donc s'il envisage une révision de ces dispositions qui pénalisent la progression salariale des personnes invalides.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Fuchs](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75994

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2002, page 2470